



DELIBERATION N°	2024.03.25/28
CLASSIFICATION	4.1

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°28- ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation des services communautaires - Organigramme général

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2023.06.26/77 en date du 26 juin 2023 approuvant l'organigramme général des services communautaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant que la création des services communautaires et leur organisation relève des attributions de l'assemblée délibérante,

Considérant la dimension stratégique de la fonction RH pour accompagner la stratégie globale de la collectivité et favoriser la réussite des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire en alertant, conseillant et valorisant la dimension humaine inhérente à chaque projet,

Considérant qu'il convient de regrouper l'ensemble des services en contact avec les usagers au sein d'une même direction des services à la population,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial visent une structuration territoriale favorisant une alimentation saine, accessible et respectueuse de l'environnement et participent ainsi aux enjeux de transition écologique,

Considérant que la Maison Aquarium participe à la préservation de la biodiversité aquatique et aux enjeux de transition écologique,

Considérant les enjeux en matière de développement économique et d'attractivité du territoire et la nécessité de structurer une direction pour répondre à ces enjeux,

Considérant le dispositif d'insertion communautaire par l'activité économique et la volonté de développer les politiques en faveur de l'emploi, facteur d'attractivité territoriale,

Considérant que le développement d'actions en faveur de la santé renforce l'attractivité du territoire communautaire,

Il est exposé :

L'organigramme constitue une représentation schématique des liens et relations fonctionnelles, organisationnelles et hiérarchiques qui existent au sein d'une organisation.

Outil de management et de communication, il traduit l'organisation et la coordination des moyens et des activités communautaires et évolue en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'organigramme général des services communautaires tel qu'il est présenté en pièce jointe à la présente délibération.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président

